

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
SAMEDI 06 AVRIL 2024

N° 29/2024

En exercice : 34

Présents : 18 Pour : 18
Absents : 16 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 18 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSANI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Approbation du Compte de gestion 2023
du budget principal

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte du siège de la
Communauté de Communes le
10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 16 mars 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le rapport n°34/CCSUD/2024 relatif à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal.

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le Président soumet à l'organe délibérant, le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal de Mayotte et qui retrace les flux des recettes et des dépenses ordonnancées par l'ordonnateur au cours de l'exercice budgétaire 2023 ainsi que les décisions modificatives.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : D'approuver le Compte de gestion 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants

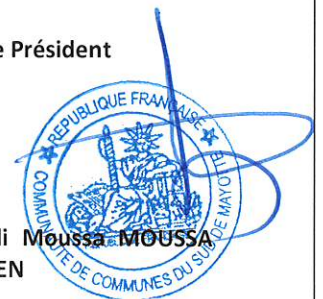
	Section fonctionnement	de	Section d'investissement
Dépenses	10 255 805,64		3 024 642,33
Recettes	9 172 940,90		3 360 669,00
Résultat de l'exercice 2023	-1 082 864,74		336 026,67
Part affectée du résultat de clôture 2022	1 976 906,40		00,00
Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2023	5 561 743,10		- 2 244 265,76

Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont
signé sur la liste
d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 10 Avril
2024

Le Président

Ali Moussa MOUSSA
BEN



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le **Le Président**

Berger
Levrault

ID : 976-200060473-20240405-DELIB292024-DE

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**Ali Moussa MOUSSA
BEN**

